

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE RELATIVE AUX ALLEGATIONS DE VIOLATIONS PAR LES PERSONNELS DE L'ICCN AU PARC NATIONAL DE KAHUZI-BIEGA

Ce document fournit une synthèse publique du rapport de la Commission d'enquête mixte et indépendante établie en réaction aux allégations de violations graves des droits humains par des personnels de l'ICCN au Parc National de Kahuzi-Biega (Province du Sud Kivu).

Mai 2022





République Démocratique du Congo
Institut congolais pour la conservation de la nature

Rapport de la Commission d'enquête relative aux allégations de violations par les personnels de l'ICCN au Parc National de Kahuzi-Biega

Ce document fournit une synthèse publique du rapport de la Commission d'enquête mixte et indépendante établie en réaction aux allégations de violations graves des droits humains par des personnels de l'ICCN au Parc National de Kahuzi-Biega (Province du Sud Kivu).

1. L'établissement d'une Commission d'enquête mixte et indépendante

En 2021 et 2022, des acteurs de la société civile nationale et internationale ont partagé avec les autorités de la République Démocratique du Congo, notamment l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), des informations relatives à des allégations de violations des droits humains par des éco-gardes de l'ICCN et des militaires des Forces Armées de la RDC (FARDC) au sein du Parc National de Kahuzi-Biega (PNKB). Ces allégations, dont certaines sont évoquées en détail dans plusieurs rapports transmis à l'ICCN en mars et avril 2022, concernent notamment des violations qui auraient été commises durant des opérations menées conjointement par l'ICCN et les FARDC entre 2019 et 2021.

En janvier de cette année, en réaction à ces allégations de violations, le Directeur Général a.i. de l'ICCN, Monsieur Olivier Mushiete Nkole, a décidé de mettre en place une Commission d'enquête mixte et indépendante afin de contribuer à la vérification des faits évoqués. Cette Commission était composée de personnels techniques de la Direction Générale de l'ICCN, dont le Directeur en charge des droits de l'homme qui en assurait la coordination, ainsi que de partenaires-clés de la conservation au Sud Kivu, de l'auteur principal¹ du rapport de l'ONG MRG, et d'un Expert indépendant, spécialiste des droits humains, chargé d'assurer la conformité des travaux de la Commission avec les standards en la matière.

2. Programme de travail de la Commission

Suite à l'adoption de *Termes de références* conjoints pour la Commission d'enquête en mars 2022, une équipe de terrain été déployée à Bukavu, en Province du Sud Kivu, le 6 avril 2022. D'emblée, l'équipe de terrain a élaboré une *Note méthodologique d'enquête* visant à guider ses travaux. Elle a ensuite procédé à un recensement et une analyse systématique des documents à disposition (normes et doctrines, rapports y compris rapports d'enquêtes, ordres et rapports d'opérations, déclarations et communiqués officiels, articles de presse, etc.).

Ayant mené quelques échanges préliminaires à Bukavu avec des partenaires clés, l'équipe s'est ensuite rendue dans la région concernée par les allégations, y compris sur certains des

¹ Celui-ci s'est abstenu de commenter sur les conclusions de l'enquête en se retirant de la Commission à la veille de la publication de ce rapport.





République Démocratique du Congo
Institut congolais pour la conservation de la nature

sites où les faits auraient été commis. Entre le 9 et le 13 avril, après avoir visité des localités du Territoire de Kabare (Kafulumaye et Muyange), l'équipe d'enquête a passé deux jours au quartier général du PNKB, à Tchivanga. Du 14 au 17 avril, l'équipe s'est ensuite rendue à Kalehe centre, puis à Lemera, Bogamanda, Chiseke, Buhoyi et Irhambo dans le Territoire de Kalehe. Enfin, entre le 18 avril et le 3 mai 2022, l'équipe a procédé à quelques entretiens de suivi à Bukavu, puis à la confrontation, l'évaluation et l'analyse des rapports et données collectées.

Au cours de sa visite dans la Province, l'équipe de terrain a pu échanger, lors de réunions de groupe ou individuelles, avec plus de 120 sources, témoins ou victimes, incluant :

- Des autorités politiques, administratives, militaires et judiciaires de la Province,
- L'équipe de direction du PNKB, y compris la direction LAB (lutte anti-braconnage) et son centre de coordination opérationnelle, le service juridique et la conservation communautaire ;
- Des écogardes, chefs d'équipes ou partie-prenantes des patrouilles PNKB ou des opérations conjointes PNKB-FARDC ayant fait l'objet d'allégations,
- Des membres de la coordination de la Société civile qui fournissent assistance ou protection à la communauté Batwa,
- des leaders traditionnels, notables et organisations de la société civile Twa² des Territoires de Kabare et Kalehe,
- Des jeunes, femmes et hommes de la communauté Twa, mais aussi des communautés voisines (Tembo, Havu, Shi, etc.) vivant au sein ou à proximité du PNKB ;
- Des notables et entrepreneurs actifs dans les zones d'intérêt de l'enquête,
- Des partenaires techniques et financiers nationaux et internationaux (ONU, ONG, etc.).

3. Méthodologie adoptée par les membres de la Commission

Au cours de sa mission, l'équipe a observé des règles strictes de collecte et d'analyse d'informations et de témoignages afin de s'assurer non seulement du respect des standards en matière de protection des sources, témoins et victimes, mais également de la crédibilité, la pertinence et fiabilité des éléments collectés. Au sein de la *Note méthodologique d'enquête*, les membres de l'équipe de terrain se sont, au préalable, accordés sur :

- la nature de l'enquête, qui relève de standards d'enquêtes de type 'droits de l'homme', c'est à dire qui ne vise qu'à récolter des témoignages de personnes qui peuvent apporter un éclairage aux travaux de la Commission (sources, témoins directs ou victimes). L'enquête se distingue donc d'une enquête criminelle ou judiciaire qui peut faire appel à des méthodes techniques et scientifiques d'établissement des preuves (expertise médico-légale, expertise balistique par la police technique et scientifique, etc.) ;
- des principes clés à adopter lors de l'enquête, incluant par exemple le consentement des personnes entendues à l'usage qui sera fait de l'information collectée, ou la non-

² Mutwa = singulier et Batwa = pluriel sont les membres de la communauté Twa





République Démocratique du Congo
Institut congolais pour la conservation de la nature

attribution des propos aux sources, victimes et témoins entendus par les membres de la Commission. L'équipe a également intégré une approche respectueuse du genre dans sa méthodologie et s'est adjointe de deux enquêtrices, qui ont notamment organisé des sessions d'échanges réservées aux femmes ;

- le niveau de preuve utilisé, ainsi que la méthode d'analyse de la crédibilité des sources et des allégations de violations. Le nombre de *trois sources indépendantes* et concordantes a été défini comme motif raisonnable de croire qu'une violation a eu lieu ;
- la définition des sources, victimes et témoins et des mesures de protection à leur appliquer avant, pendant et après la mission (deux points focaux de la Commission, externes à l'ICCN, ont été nommé pour accompagner la mise en place d'un système de référencement sur les questions de protection individuelle);
- Les mesures de gestion de la confidentialité à adopter par les membres de l'équipe de terrain, en ligne avec les *Termes de références* de la Commission d'enquête;
- les mesures de gestion logistique et sécuritaires en place.

4. Contexte opérationnel

Pour mener à bien son analyse des données d'enquête, l'équipe a tout d'abord procédé à une analyse du contexte opérationnel, sécuritaire et humain, dans les Territoires de Kabare et Kalehe.

Accès des civils et exploitation des ressources au PNKB

Le PNKB est une réserve naturelle intégrale bordée d'une population dense à l'Est dans les Territoires de Kabare (235 hab./km²) et Kalehe (90 hab./km²).

Les relations entre le PKNB et les communautés locales, notamment les populations autochtones, sont marquées par des tensions plus ou moins vives depuis l'attribution du statut de parc national en 1970 et l'expulsion des communautés qui vivaient dans le périmètre du parc.

Au cours des dernières années, outre les démarches d'expulsion, qui ont souvent impliqué le recours à la force, certains membres des populations autochtones ont lancé à plusieurs reprises des actions offensives contre les écogardes, pour s'opposer à des mesures prises par les autorités visant des activités illicites d'exploitation ou le démantèlement de milices ou de groupes armés, y compris Batwa. Les autorités locales ont notamment tenté d'interdire l'accès au marché local des produits en provenance du parc. Ces mesures ont provoqué des actions d'opposition parfois violentes de la part des populations autochtones ou de groupes armés. Certaines sources suggèrent une manipulation en ce sens par des acteurs économiques cherchant à bénéficier, à travers les populations autochtones, de l'exploitation des ressources du parc.

Le PNKB a toutefois autorisé dès 2017 la présence ponctuelle de membres des communautés locales à la recherche de plantes médicinales, de chenilles ou de bois mort. En 2018, des membres de la communauté Twa à la recherche de terres sont entrés dans le PNKB sans autorisation préalable, pour y vivre et y exploiter les ressources naturelles. Entre 2018





République Démocratique du Congo
Institut congolais pour la conservation de la nature

et 2021, le PNKB a autorisé et soutenu l'organisation de deux cérémonies religieuses pour les membres de la communauté Twa au sein du PNKB.

Le processus de dialogue dit de Whakatane, initié entre l'ICCN et les populations autochtones dès 2014, et relancé en 2019 avec le dialogue de haut niveau et la 'feuille de route' de Bukavu, vise à atténuer ces tensions et permettre la résolution des conflits liés à l'accès au PNKB de façon inclusive, consensuelle et non-violente. Il est à noter que dans ce cadre, des tentatives de relocalisations volontaires de certaines communautés Batwa hors du parc ont été organisées depuis fin 2019, mais se sont heurtées au problème de l'attribution durable de terres hors du parc, pour leur réinstallation.

Patrouilles et opérations : les actions face à la présence de milices et de groupes armés au sein du PNKB

A la recherche de terres ou de ressources naturelles, des civils mais aussi plusieurs milices communautaires ou groupes armés organisés composés d'individus issus de différentes communautés notamment Twa, mais également Shi, Havu, Tembo et Hutu, vivent ou mènent des activités illicites dans le PNKB. Les civils vivent souvent sous l'emprise ou l'influence de milices ou de groupes armés, et sont parfois victimes d'abus par les membres de ces derniers, au sein ou à proximité du parc. Des cas de violences sexuelles, de vols et d'extorsion par ces milices ou ces groupes ont été rapportés aux membres de la Commission.

En 2019, la présence de milices communautaires et de groupes armés organisés dans le PNKB a fait l'objet de plusieurs opérations et patrouilles des écogardes, particulièrement dans le secteur dit de la 'haute-altitude'³, qui ont la plupart du temps suivi ou été accompagnées d'incidents violents :

- Patrouilles PNKB et affrontement avec un groupe de Twa armés dans le Territoire de Kabare (Kafulumaye - Muyange) entre avril et août 2019 ;
- Patrouilles, attaque du poste de patrouille PNKB de Lemera et affrontement avec un groupe de Batwa armés dans le Territoire de Kalehe (Bogamanda, Kasheke) entre juillet et août 2019;
- En avril, juillet et août 2019, les écogardes ont été victimes d'une séquestration temporaire et d'au moins deux embuscades par une milice Twa. Ces confrontations ont occasionné la mort de deux écogardes et des blessures graves à au moins deux autres ;
- À au moins deux reprises en 2019, les écogardes du PNKB, ont bénéficié d'un soutien ponctuel de militaires de FARDC, sur *réquisition* du PNKB.

En 2020, les autorités (PNKB et/ou les FARDC), parfois avec le soutien de la MONUSCO, ont procédé à l'arrestation de plusieurs chefs de milices communautaires ou de membres des groupes armés ('Chance', Raia Mutomboki, Wazalendo/Nyatura/CNRD, etc.) exploitant illégalement des ressources naturelles au sein du périmètre du PNKB.

En 2021, plusieurs opérations importantes ont eu lieu :

³ Territoires de Kabare et de Kalehe





République Démocratique du Congo
Institut congolais pour la conservation de la nature

- Arrestation d'un chef de milice Twa le 21 janvier par le PNKB, dans le Territoire de Kabare;
- OPÉRATION GAZELLE des écogardes dans le PNKB, du 7 au 11 mai 2021, à partir du Poste de Patrouille de Kasirusiru, territoire de Kabare ;
- Embuscade et mort de deux écogardes dans le PNKB, près de la rivière Mugwezi, le 18 juin 2021. La mort de ces deux écogardes, à l'occasion d'une confrontation avec les éléments d'un groupe armé sur un site minier, atteste de la présence continue de milices communautaires, voire de groupes armés au sein du PNKB ;
- Patrouille des écogardes dans la zone de la mine de la rivière Mugwezi, du 27 juillet au 7 août 2021 ;
- Manifestation à Kabamba, à l'extérieur du PNKB, de membres de la communauté Twa en soutien au chef de milice "Douze", suite à son arrestation en novembre. La manifestation a dégénéré en affrontement violent avec les FARDC, faisant trois morts dans la communauté Twa et un mort du côté FARDC. L'affaire est en justice ;
- OPERATION SAFISHA en novembre – décembre 2021, déclenchée par les FARDC en raison de l'attaque de Bukavu le 3 novembre 2021 par un groupe armé (CPCA-A64) qui s'est ensuite réfugié dans le PNKB ; l'opération est devenue conjointe et s'est étendue au sein du parc, sur *réquisition* du PNKB.

Il est à noter que le PNKB a fait recours aux FARDC à plusieurs reprises pendant la période. Ces réquisitions ont eu lieu à la fois dans le cadre de ripostes menées en réponse à des attaques contre les écogardes par des milices ou groupes armés, mais également dans le cadre d'opérations planifiées contre ces milices ou groupes armés (Nyatura, CNRD, Raia Mutomboki, etc.) réfugiés dans le PNKB ou en exploitaient illégalement les ressources.

5. Résultats des travaux d'enquête

Analyse des allégations présentées

Au cours de l'enquête, la Commission a identifié un total de neuf organisations nationales et internationales, y compris des spécialistes des 'droits de l'homme', qui ont mené des enquêtes de terrain entre décembre 2021 et février 2022. Toutes ont accepté de partager avec la Commission les détails ou les principales conclusions des enquêtes menées.

Les neuf différents rapports, briefings et témoignages reçus par la Commission portent principalement sur des abus des droits de l'homme et des violations des droits de l'homme qui auraient été commis par des milices et groupes armés actifs dans le PNKB, des écogardes du PNKB ou des militaires des FARDC, pendant les mois de novembre et décembre 2021. Certains rapports et autres sources évoquent également des allégations de violations impliquant des écogardes du PNKB et/ou des militaires des FARDC et/ou des personnels de la chaîne pénale, en 2017, 2019 et 2020, dans les Territoires de Kalehe et de Kabare.

S'agissant des violations imputées aux écogardes et aux FARDC, les neuf rapports incluent des allégations relevant des catégories suivantes :

- "recours excessif à la force" (par des agents du PNKB et/ou des militaires des FARDC),





République Démocratique du Congo
Institut congolais pour la conservation de la nature

- "exécutions extrajudiciaires" (par des agents du PNKB et/ou des militaires des FARDC),
- "violences sexuelles" (par des agents du PNKB et/ou des militaires des FARDC),
- "autres atteintes à l'intégrité physique" (par des agents du PNKB et/ou des militaires des FARDC),
- "arrestations arbitraires et/ou détentions illégales" (par des agents du PNKB et/ou des militaires des FARDC),
- "traitements cruel, inhumain ou dégradant" (par des agents du PNKB et de la chaîne pénale),
- "pillages" (par des agents du PNKB et/ou des militaires des FARDC),
- "destructions de biens" (par des agents du PNKB et/ou des militaires des FARDC).

Pour chaque allégation, les membres de la Commission ont procédé à l'analyse et à la détermination du cadre juridique applicable, mais aussi à l'identification de la chaîne de commandement (réquisition, ordre d'opération conjointe, rapport de patrouilles, etc.) et l'analyse de la crédibilité de chaque source et de la fiabilité des informations présentées par elle.

Résultats

Au terme de l'enquête, la Commission est en mesure de confirmer les éléments qui suivent :

- **17 juillet 2019**

A l'occasion de la confrontation entre les membres de la milice Twa de Kasula et les écotardes à Kafulumaye, Territoire de Kabare, un homme Twa a été tué par balle alors qu'il poursuivait et menaçait des écotardes avec une machette. Le dossier, jugé en première instance à Bukavu, est actuellement en appel à Kinshasa ;

- **27 juillet - 14 août 2019**

Dans le contexte d'une patrouille d'écotardes du 27 juillet au 7 août dans le secteur de la 'haute altitude' (zone des postes de patrouille de Mugaba, Tshibati et Lemera) et de l'attaque du poste de patrouille de Lemera par des membres d'une milice armée, dont une source indique qu'elle aurait été commise par les Nyatura. La Commission est en mesure de confirmer la mort d'un écotarde le 1er août 2019, et d'un homme Mutwa, fils d'un notable de Bogamanda, début août 2019. Si plusieurs sources s'accordent pour indiquer que le corps de ce dernier a été mutilé, les circonstances de sa mort n'ont pas été élucidées par les membres de la Commission, ne permettant pas de confirmer s'il s'agit bien d'une violation des droits de l'homme. Plusieurs blessés ont également été rapportés, sans détails suffisants cependant pour confirmer s'il s'agissait de violations des droits de l'homme ;

- **Juin - août 2021**





République Démocratique du Congo
Institut congolais pour la conservation de la nature

A la suite de la mort de deux écolardes à proximité de l'accès Kasirusiru le 18 juin 2021, une patrouille a visé le site de la mine de la rivière Mugwezi en juillet - août 2021, exploitée par des éléments d'un groupe armé. Plusieurs sources concordantes rapportent qu'au moins une femme de la communauté Twa aurait été violée à Muyange par des éléments PNKB et/ou FARDC. La victime serait morte des suites de ce viol, et aurait été enterrée à Buhoyi. Ce viol aurait été commis dans le contexte plus large d'une opération conjointe PNKB-FARDC de destruction de fours illégaux de fabrication de charbon, et d'une éviction planifiée des Batwa qui occupaient illégalement les sites de 'Muyange', 'Chibwisa' et 'Maruti' dans le PNKB ;

• 11 - 22 novembre et décembre 2021

Les 11-22 novembre 2021, l'opération conjointe FARDC-PNKB SAFISHA a été conduite dans la zone Katasoma - Lemera - Tchibati, regroupant 221 militaires des FARDC (Régiments 3309 et 3312) et 21 écolardes du PNKB, séparés en trois groupes. Cette opération aurait été suivie selon certaines sources par des patrouilles conjointes FARDC - PNKB début décembre 2021.

Les informations, souvent non concordantes, contenues dans les neuf rapports et briefings relatifs à cet incident font état de quatre à douze morts civils, y compris deux enfants, et de trois à vingt-cinq femmes victimes de viols par des écolardes et/ou des militaires des FARDC.

La Commission a été en mesure de confirmer ce qui suit :

- La mort, pendant l'opération, d'au moins quatre hommes et une femme Twa "*qui coalisaient avec les [groupes armés]*" ou utilisés comme "*boucliers humains*" par les membres des groupes armés ou milices en présence. Ces cas ont été confirmés par les données (lieux, dates et noms des victimes) partagées par plusieurs sources, dont deux organisations de la société civile du Sud Kivu. Toutefois, bien qu'ayant confirmé leur association à un groupe armé, il n'est pas possible de confirmer si leur mort est ou pas la conséquence d'un usage excessif de la force ;
- La mort d'au moins un enfant dans des circonstances non éclaircies et ce qui constitue vraisemblablement l'exécution extrajudiciaire d'un homme adulte à Bogamanda le 14 novembre 2021. *En revanche, et contrairement à la majorité des rapports présentés qui font référence à deux enfants brûlés vifs dans une hutte dans la zone (sur des sites, à des dates et des âges variables, pour un événement relativement récent), certaines sources indépendantes du PNKB et de la communauté de familles de Bogamanda confirment uniquement deux morts sur place dans cette période : un homme adulte ainsi qu'un enfant. Suite à une sensibilisation par les éléments de l'opération conjointe visant à faire sortir du PNKB les habitants du site de Bogamanda au début de l'opération, l'homme aurait, à leur retour sur le site au matin du 14 novembre, résisté avec une lance à l'expulsion et à la destruction du site par les écolardes et militaires des FARDC.*

Au total pour l'année 2021, la Commission a constaté l'existence de divergences significatives entre les versions portées à sa connaissance relativement aux allégations de violences sexuelles. Cela est vrai tant pour les informations fournies par certaines





République Démocratique du Congo
Institut congolais pour la conservation de la nature

des organisations ayant mené des enquêtes, mais également au sein des communautés Twa - notamment à l'occasion d'entretiens concomitants avec différents groupes d'individus, hommes et femmes, du même village. Pour la période juillet - novembre 2021, les informations que la Commission a pu collecter n'atteignent ainsi pas le seuil de fiabilité nécessaire pour confirmer que des violences sexuelles aient été commises à l'encontre des trente-trois victimes présumées et portées à sa connaissance. A l'issue de l'enquête, comme mentionné plus haut, seul un cas de viol à Muyange en juillet 2021 a atteint le niveau de preuve requis pour être retenu comme crédible par la Commission.

S'agissant de l'allégation générale d'arrestations arbitraires, de traitements cruels, inhumains ou dégradants, voire de tortures commises par les agents du PNKB, les sources consultées par la Commission n'ont pas été en mesure de fournir des détails suffisants permettant de caractériser les cas individuels de violations. Toutefois la Commission note que les textes législatifs et réglementaires applicables à la conservation⁴ en RDC indiquent :

- Que toute action de conservation des aires protégées doit être menée *"dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales"*;
- Qu'une *"limitation et un contrôle strict de toute présence humaine"* doit être effectuée par les écocardes au sein des *"réserves naturelles intégrales"* comme le PNKB ;
- Que *"les écocardes assistent les conservateurs dans leurs fonctions d'officier de police judiciaire. [...] Ils identifient, appréhendent au corps et conduisent devant l'autorité compétente tous les individus surpris en flagrant délit dans les aires protégées in et ex situ, ainsi que ceux trouvés nantis d'objets faisant preuve de leur culpabilité, notamment armes, instruments, papiers, végétaux, animaux, minéraux, dépouilles ou trophées"*.

En cas de présence ou d'activité illégale d'un individu ou un groupe d'individus dans le périmètre du PNKB, l'arrestation de l'individu ou de membres du groupe, ou leur expulsion hors des limites du parc ne constitue pas en soi une violation des droits humains par les écocardes. Seule l'analyse des éléments contextuels y compris la base légale de l'arrestation et la façon dont celle-ci est menée pourraient déterminer si l'arrestation est arbitraire.

La Commission s'est aussi penchée sur l'allégation selon laquelle les violations précitées serait le fait d'une politique délibérée d'attaques systématiques et généralisées dirigées contre les communautés Twa, essentiellement composées de civils, pour les expulser du parc et seraient dès lors potentiellement constitutives de crimes contre l'humanité.⁵

Pour chaque patrouille PNKB ou opération conjointe PNKB - FARDC mise en cause, les membres de la Commission ont analysé des ordres d'opérations conjointes PNKB-FARDC, des rapports opérationnels internes PNKB, ainsi que des témoignages fournis par des écocardes et des militaires impliqués dans la planification et/ou la conduite des opérations.

⁴ Voir la loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, le Décret N.15/012 du 15 juin 2015 portant création d'un corps chargé de la sécurisation des parcs nationaux et réserves naturelles apparentées, et l'article 103 de la loi de 2011 portant statut de l'agent de l'ICCN

⁵ Voir l'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 17 juillet 1998





République Démocratique du Congo
Institut congolais pour la conservation de la nature

La Commission est en mesure de confirmer qu'aux dates mentionnées par les allégations d'attaques contre les communautés Twa, des patrouilles et opérations ont été planifiées par les écogardes du PNKB et/ou les militaires des FARDC en réponse à la présence de milices ou de groupes armés exploitant illégalement des ressources naturelles dans le périmètre du parc :

- Juillet et août 2019 (patrouille sous tente, Kabare et Kalehe),
- Mai 2021 (Opération Gazelle),
- Juillet-août 2021 (patrouille sous tente, rivière Mugwezi),
- Novembre-décembre 2021 (Opération Safisha).

A l'occasion de ces patrouilles ou opérations, des actions d'expulsion de civils étaient parfois prévues. Elles visaient des individus de la communauté Twa mais aussi les membres d'autres communautés occupant ou exploitant illégalement les ressources du PNKB. Plusieurs sources révèlent que la majorité des cas d'arrestations conduites durant ces opérations concernent des membres de communautés non-Twa, vivant à proximité du PNKB et qui pénètrent dans le parc pour en exploiter les ressources. Ces actions d'expulsion ont souvent impliqué le recours à la force. A deux occasions au moins (juillet et novembre 2021), elles ont été menées après une sensibilisation préalable auprès desdites communautés.

Les membres de la Commission concluent que ces opérations ne relèvent pas d'une politique d'attaques systématiques à l'encontre de civils membres de la communauté Twa. En revanche, la Commission note que les actions d'expulsion de civils occupant ou exploitant illégalement le PNKB relèvent d'une mission de police et de maintien de l'ordre et non d'une opération à caractère militaire. Et, qu'en ce sens, les opérations d'expulsion doivent être menées conformément à la loi congolaise et aux principes internationaux régissant le recours à la force pour le maintien de l'ordre, notamment la légalité, la nécessité et la proportionnalité⁶. La Commission est d'avis que ce type d'opération ne devrait pas être conduite dans le cadre d'une opération plus large de sécurisation contre des groupes armés non étatiques car les règles d'engagement qui prévalent, notamment celles qui régissent l'usage de la force armée, sont différentes, et cela peut conduire à la commission de violations des droits fondamentaux.

Enfin, la Commission confirme que les agents du PNKB n'ont fait usage, à l'occasion de ces opérations, que d'armes légères ou de petit calibre.

Protection des sources, témoins et victimes

Depuis son arrivée à Bukavu, la Commission a reçu des informations relatives à des tentatives d'intimidation qui auraient visé certaines organisations ayant mené des enquêtes. Sans avoir pu en confirmer le niveau de risque, mais en stricte application des principes de protection individuelle et de confidentialité de la *Note méthodologique d'enquête* et des *Termes de références* applicables à ses travaux, les membres de la Commission ont pris des

⁶ Article 3 du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, Assemblée Générale des Nations Unies, 1979 (<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/code-conduct-law-enforcement-officials>)





République Démocratique du Congo
Institut congolais pour la conservation de la nature

mesures idoines, et notamment décidé de ne pas rendre publics les noms des sources et organisations ayant contribué à cette enquête.

6. Recommandations

Les membres de la Commission se sont accordés sur les recommandations suivantes, par type d'acteur.

Pour l'ICCN/PNKB :

- Identifier les auteurs des cas de violations confirmées, les sanctionner selon les statuts du personnel de l'ICCN et partager les informations y relatives avec l'Auditeur Militaire Supérieur du Sud Kivu,
- Établir une cellule mixte et indépendante de monitoring et de protection des droits humains mais également d'assistance aux victimes, au sein du PNKB,
- Assurer la pleine mise en œuvre du cadre de conformité aux droits humains de l'ICCN au sein du PNKB, ainsi que les recommandations issues de l'analyse de risque, et renforcer les formations en droits humains à tous les niveaux,
- Soutenir et renforcer les axes de coopération avec les organisations de la société civile qui travaillent au monitoring et à la promotion des droits de l'homme,
- Renforcer la collaboration avec les autorités locales, la société civile et les organisations Twa dans les Territoires,
- Renforcer les efforts de consultation et de sensibilisation communautaire à la loi 14, y compris envers la communauté Twa.

Pour l'ICCN/Direction Générale :

- Développer une directive de planification et de conduite des opérations des écogardes, y définir le cadre juridique applicable par type d'opération ainsi que les règles d'engagement (usage de la force) autorisées pour chaque patrouille ou opération-type,
- distinguer les opérations de maintien de l'ordre des opérations conjointes visant un groupe armé organisé et clarifier les rôles et responsabilités relatives ICCN - FARDC lors des réquisitions⁷,
- Établir des procédures et formations relatives à l'intégration de la protection des civils et le respect des droits humains dans la planification et la conduite des opérations des écogardes de l'ICCN,
- Assurer la présence de juristes opérationnels au sein de la Direction Générale, et si possible au sein des départements LAB des Aires Protégées confrontées à la présence de milices ou de groupes armés.

Pour les autorités du Sud Kivu, le PNKB et les partenaires nationaux et internationaux :

- Accélérer et renforcer la mise en œuvre la feuille de route issue du Dialogue de Bukavu de 2019,

⁷ Selon le Décret d'établissement du CorPPN (2015), "tout détachement de la Police nationale ou des Forces Armées, intervenant sur réquisition dans les parcs nationaux et réserves naturelles apparentées, passe aux ordres du Commandant du Détachement"





République Démocratique du Congo
Institut congolais pour la conservation de la nature

- Soutenir la mise en place d'un cadre de concertation et de monitoring intégré des droits humains autour du PNKB,
- Renforcer le soutien direct et pérenne aux communautés voisines du parc, particulièrement la communauté Twa (protection, activités génératrices de revenu, action sociale, santé, éducation, formation professionnelle, etc.),
- Renforcer la gestion communautaire des territoires limitrophes du PNKB à l'aide de plans de développement locaux, d'efforts de délimitations ou d'allocation de terres participatifs.



27, Avenue Batetela, Commune de la Gombe
B.P.: 868 Kinshasa I



(00243) 993245310



info@iccnrdc.org
www.iccnrdc.org